



Commune de TAIRAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

19 JUL. 2021

N° / IDV

N° 38/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
09/07/2021
Date d'affichage
09/07/2021
Date de séance
15/07/2021

L'an deux mille-vingt-un, le quinze du mois de juillet à dix-sept heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAFAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Marcel PATER	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	Rosa CASTANET	X		
Délibération N°38/2021/CTE <i>Nouvelle répartition des bureaux de vote de la commune associée de Pueu</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X	Annabella TERAITETIA	X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Gervais PAPAURA	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X		
		ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°38/2021/CTE

OBJET : Nouvelle répartition des bureaux de vote de la commune associée de Pueu

Le corps électoral de Pueu est maintenant composé de plus de 1640 inscrits, ce qui implique d'accroître le nombre de bureaux de vote et redéfinir la compétence géographique de chacun des bureaux.

En effet pour le bon déroulement des opérations de vote, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française fixe, dans une fourchette de 800 à 1000, le nombre d'électeurs rattachés à chaque bureau de vote.

Il est proposé de répartir les électeurs inscrits dans la commune dans deux bureaux de vote, selon la sectorisation suivante :

- Bureau 5 : 831 électeurs
de la limite entre AFAAHITI et PUEU sise au PK 6.500 (côté mer et montagne) et jusqu'au PK 9.100 (côté mer et montagne) ;
- Bureau 9 : 809 électeurs
du PK 9.100 (côté mer et montagne) et jusqu'à la limite entre PUEU et TAUTIRA sise au PK 12 (côté mer et montagne).

Pour la bonne démarche des élections, il est proposé aux membres du conseil municipal de délocaliser le bureau de vote 5 situé à la Mairie annexe de PUEU et de regrouper les deux bureaux de vote à l'école primaire REIATUA – Hélène AUFFRAY sise au PK 9.100 côté montagne.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°38/2021/CTE du 15/07/2021

**Approuvant la nouvelle répartition et la localisation des bureaux de vote
de la commune associée de PUEU**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la Commune :

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
- Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus - visée ;
- Vu la loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre - Mer ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'article R.40 du code électoral ;
- Vu le courrier N°HC / 642 / DIRAJ /BRE/ mm du 21 juin 2021 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15/07/2021

ADOpte

Article 1 : Le conseil-municipal approuve la répartition des bureaux de vote de la Commune-associée de PUEU, à compter de l'exécution de la présente délibération, définie comme suit:

Numéro de bureau	Limites géographiques	Nombre d'électeurs
05	De la limite entre AFAAHITI et PUEU sise au PK 6.500 (côté mer et côté montagne) et jusqu'au PK 9 (côté mer et côté montagne)	831
09	Du PK 9.100 et jusqu'à la limite entre PUEU et TAUTIRA sise au PK 12 (côté mer et côté montagne)	809

Article 2 : L'implantation du bureau de vote 5 à la mairie annexe de Pueu n'apparaît plus justifiée car non adaptée.

Article 3 : Les deux bureaux de vote seront localisés à l'école primaire REIATUA – Hélène AUFRAY sise à PUEU, au PK 9.100 côté montagne.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa

publication ; La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telecours.fr

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations

 Le Maire,
Anthony JAMET

Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française
le.....19 JUIL. 2021.....

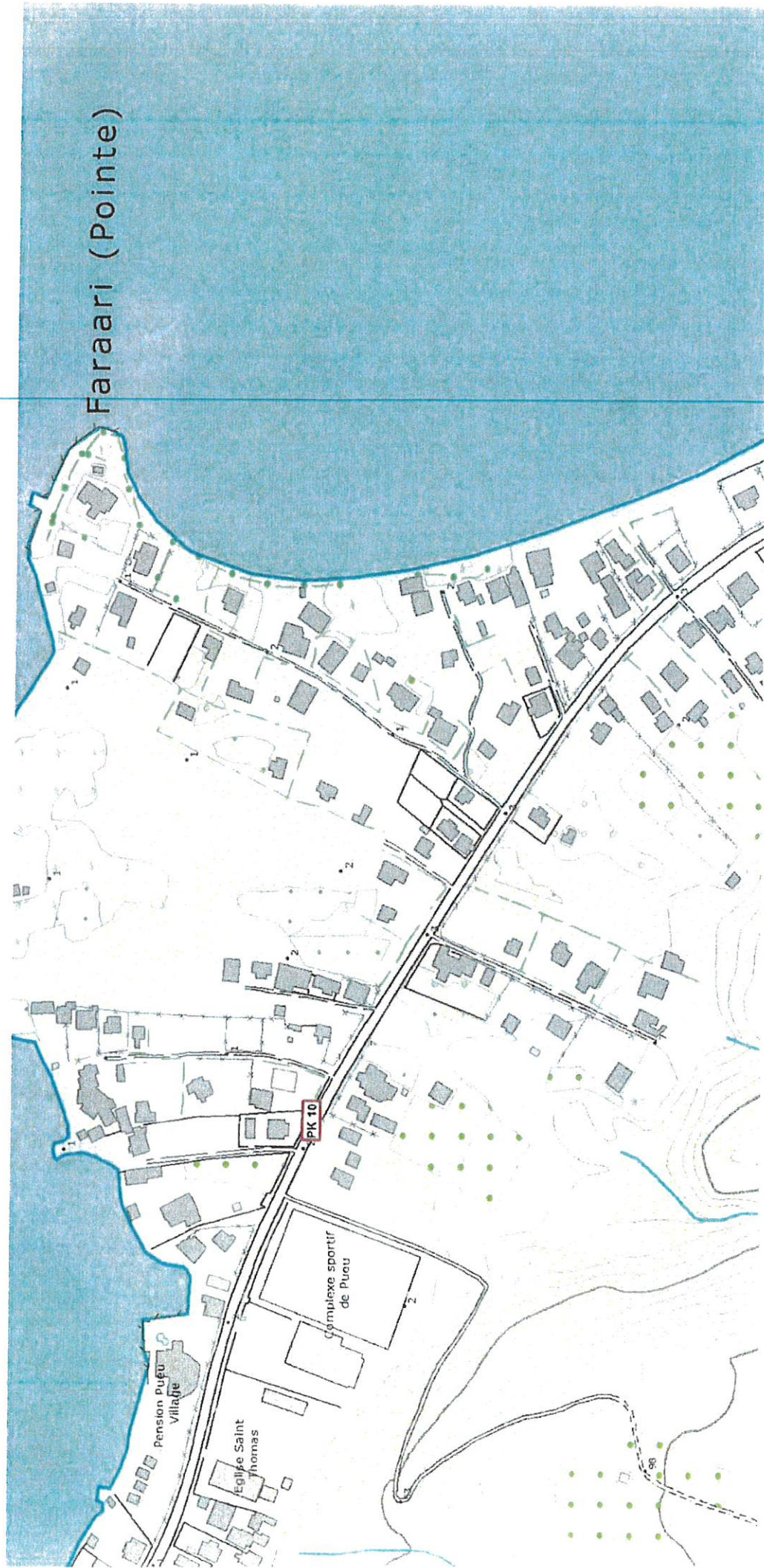
Pneu 5 : Pk 6.500 au Pk 9 côté mer et côté montagne

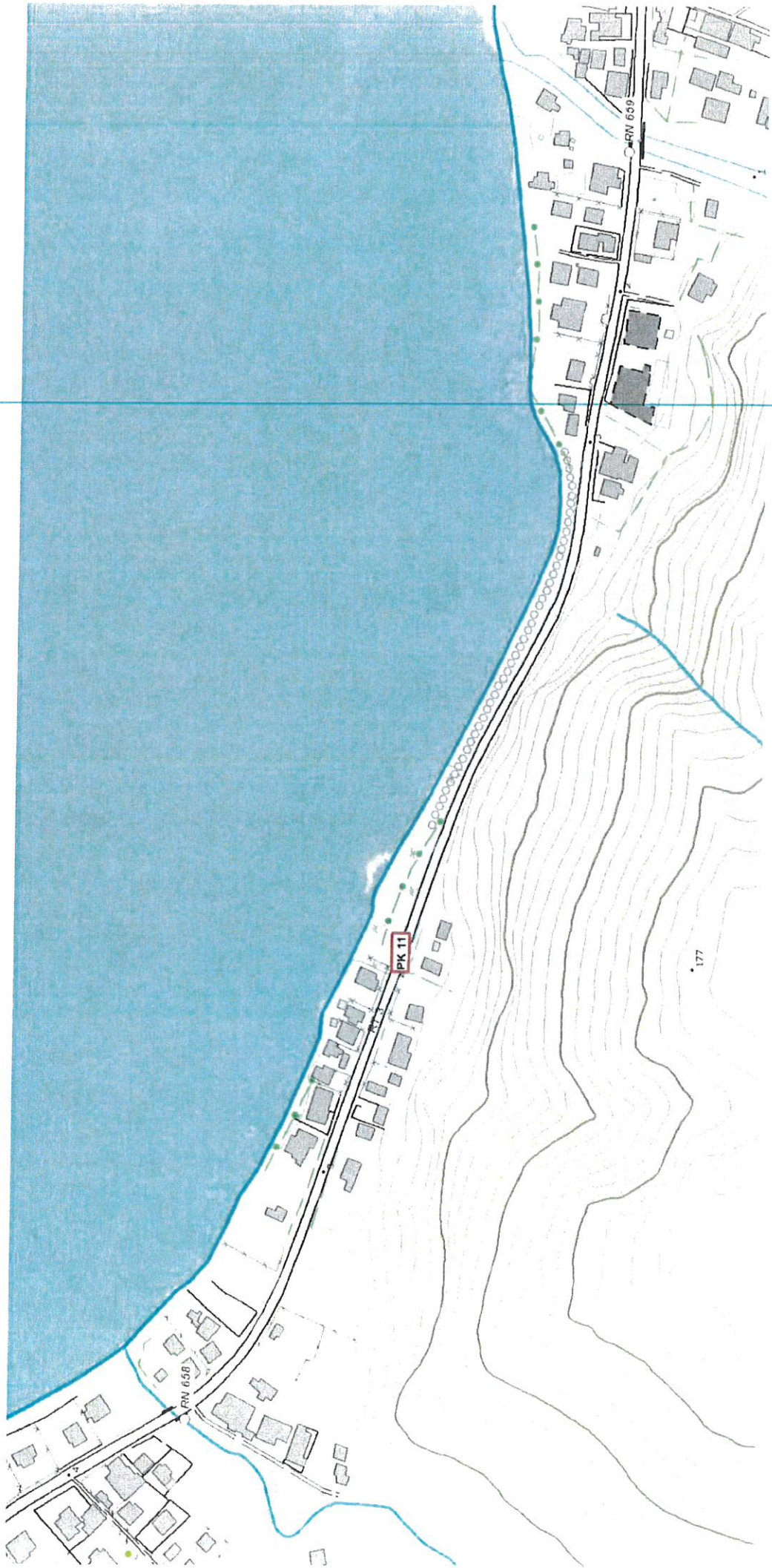


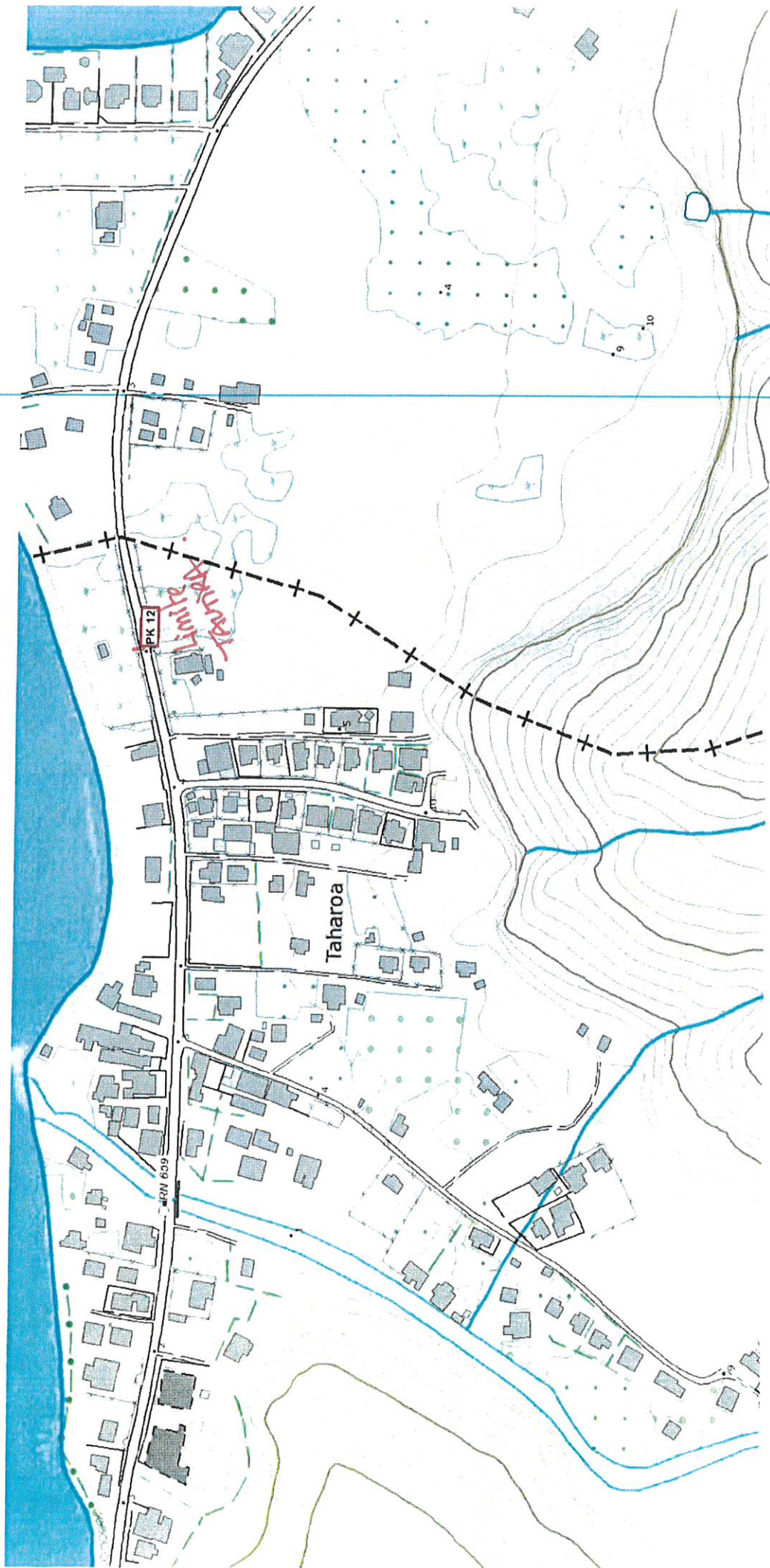




Pueu 9 : Pk 9.100 au Pk 12 côté mer et côté montagne







FICHE D'IDENTIFICATION DU BUREAU DE VOTE
DE PUEU

Commune : TAIARAPU-EST

Commune associée : PUEU

Appellation du bureau de vote : **PUEU 2**

Numéro du bureau de vote : **09**

Lieu précis d'implantation : **École REIATUA - Hélène AUFFRAY**

N° de téléphone du bureau de vote : 40.57.11.79

N° de fax du bureau de vote : 40.57.22.60

Limites géographiques : **PUEU PK 9 AU PK 12 (côté montagne et côté mer) limite TAUTIRA**

Nombre d'électeurs inscrits relevant du bureau de vote : 809